



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 23 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Laure WALLET, Alain VERON, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Maria PENHARD à Jean-François MASCARO, Claire SCHAAF à Solange GHAOUI, Lydie MILAD à Charlotte VADEBLE, Nathalie JEAN à Aurélie GROSSO, Cyril MERLIN à Yaya BOUKHECHAM

Conseillers Municipaux absents :

Délibération N° 26/38-

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE ET DU COMITE RIVIERE VAL DE DURANCE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a pour mission de valoriser les bords de Durance, protéger les populations contre le risque inondations, protéger la biodiversité et les milieux naturels et suivre les adaptations au changement climatique, notamment en termes d'accès à l'eau.

Ce syndicat, créé en 1976, regroupe 53 membres, dont 36 communes réunies au sein du collège des communes. La commune doit y désigner un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

Également, un représentant doit être désigné au sein du comité de rivière Val de Durance, chargé du suivi du contrat de rivière fixant les actions communes en matière de valorisation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Ce représentant peut-être un des deux délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-21,
Vu le courrier en date du 12 mars 2026 émanant de la présidence du SMAVD,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité, de renoncer à recourir au scrutin secret et de désigner ses représentants par vote à main levée.

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein du collège des communes du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance :

- Titulaire : Jean-Pierre SERRUS
- Suppléant : Jean-François MASCARO

DESIGNE en tant que représentant de la commune au sein du Comité de rivière Val de Durance :

- Jean-François MASCARO

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Quentin Tillard', is written over the printed name.

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 28/04/26
Et de la publication sur le site internet le... 28/04/26
ou notification le 28/04/26

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com